



Reporting RSE*
selon l'article 225
de la loi « Grenelle 2 »
Bilan de la première année
d'application

Juin 2013



*Responsabilité sociétale des entreprises

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Rappel du nouveau cadre légal et réglementaire | 3 |
| Contexte de l'application du nouveau dispositif pour l'exercice 2012 | 11 |
| Bilan des pratiques de reporting RSE des entreprises du SBF120 | 15 |
| Bilan des pratiques de vérification des entreprises du SBF120 | 22 |
| Annexes | 26 |

Rappel du nouveau cadre légal et réglementaire

Le nouveau cadre légal et réglementaire français relatif au reporting RSE

➤ La loi

En matière de publication d'informations de RSE, l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, amendé par la loi « Warsmann » de mars 2012, modifie, à compter de l'exercice 2012, **l'article L.225-102-1 du code de commerce** tel qu'il résultait de l'article 116 de la loi NRE (Nouvelles réglementations économiques) de 2001.

La loi impose désormais à certaines sociétés de **publier des informations de RSE dans leur rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant.**

➤ Le décret*

Le décret d'application du 24 avril 2012, publié au J.O. le 26 avril 2012, fixe les modalités d'application et notamment :

- les seuils des sociétés concernées,
- les échéances en fonction de ces seuils,
- les informations à publier,
- les caractéristiques de l'organisme tiers indépendant et les modalités de sa nomination.

➤ L'arrêté

Un arrêté à venir précisera les travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant et notamment les diligences qu'il devra mener :

- pour établir son attestation de présence des informations,
- pour établir son avis motivé sur la sincérité des informations.

* Lors de la conférence environnementale de septembre 2012, le Gouvernement a évoqué la possibilité d'un nouveau décret afin de supprimer la double liste d'informations selon que la société est cotée ou non.

Les points clés à retenir

1. **Entre 2012 et 2014, le reporting RSE devient progressivement obligatoire** pour les entreprises françaises dont les titres (actions ou obligations) sont admis sur un marché réglementé ou qui dépassent 500 salariés permanents (et 100 M€ de total bilan ou de chiffre d'affaires net).
2. **Ces obligations ne concernent pas toutes les structures juridiques** (les SARL, SAS, SNC ou SCI ne sont par exemple pas concernées). Les informations publiées par une entreprise doivent en revanche prendre en compte toutes ses filiales, quels que soient leur statut juridique, pays d'implantation ou taille, dès lors que la société mère établit des comptes consolidés.
3. **Les entreprises doivent publier au sein de leur rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales** : des thématiques précises sont exigées mais le choix des indicateurs quantitatifs et qualitatifs est laissé à l'appréciation des entreprises. Des informations complémentaires sont à publier pour les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.
4. **Le périmètre de reporting RSE doit être celui des comptes financiers consolidés** ; toutefois les seuils d'appréciation de l'éligibilité et des échéances sont ceux de la seule structure juridique concernée.
5. **Les filiales bénéficient d'une dérogation possible** leur évitant de publier ces informations à condition que leur société mère les publie pour elles de manière détaillée.
6. **Un organisme tiers indépendant – qui pourra être un ou les commissaires aux comptes – devra réaliser des travaux de vérification** et établir une attestation de présence des informations requises dès la première année de publication (théoriquement 2012, 2013 ou 2014) et un avis motivé sur leur sincérité, en théorie dès 2012 pour les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé et à compter de 2016 pour les autres sociétés.

La liste des informations requises

Informations sociales



| | |
|--|---|
| a) Emploi | - L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique |
| | - Les embauches et les licenciements |
| | - Les rémunérations et leur évolution |
| b) Organisation du travail | - L'organisation du temps de travail |
| | - L'absentéisme |
| c) Relations sociales | - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci |
| | - Le bilan des accords collectifs |
| d) Santé et sécurité | - Les conditions de santé et de sécurité au travail |
| | - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail |
| | - Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles |
| e) Formation | - Les politiques mises en œuvre en matière de formation |
| | - Le nombre total d'heures de formation |
| f) Egalité de traitement | - Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes |
| | - Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées |
| | - La politique de lutte contre les discriminations |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à : | - Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective |
| | - A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession |
| | - A l'élimination du travail forcé ou obligatoire |
| | - A l'abolition effective du travail des enfants |

La liste des informations requises

Informations environnementales



| | |
|---|--|
| a) Politique générale en matière environnementale | - L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement |
| | - Les actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement |
| | - Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions |
| | - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours |
| b) Pollution et gestion des déchets | - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement |
| | - Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets |
| | - La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de tout autre forme de pollution spécifique à une activité |
| c) Utilisation durable des ressources | - La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales |
| | - La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation |
| | - La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables |
| | - L'utilisation des sols |
| d) Changement climatique | - Les rejets de gaz à effet de serre (GES) |
| | - L'adaptation aux conséquences du changement climatique |
| e) Protection de la biodiversité | - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité |

La liste des informations requises

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable



| | |
|---|---|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité | - En matière d'emploi et de développement régional |
| | - Sur les populations riveraines ou locales |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | - Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations |
| | - Les actions de partenariat ou de mécénat |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | - La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux |
| | - L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale |
| d) Loyauté des pratiques | - Les actions engagées pour prévenir la corruption |
| | - Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs |
| e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | |

Les échéances

Reporting RSE et vérification par un tiers

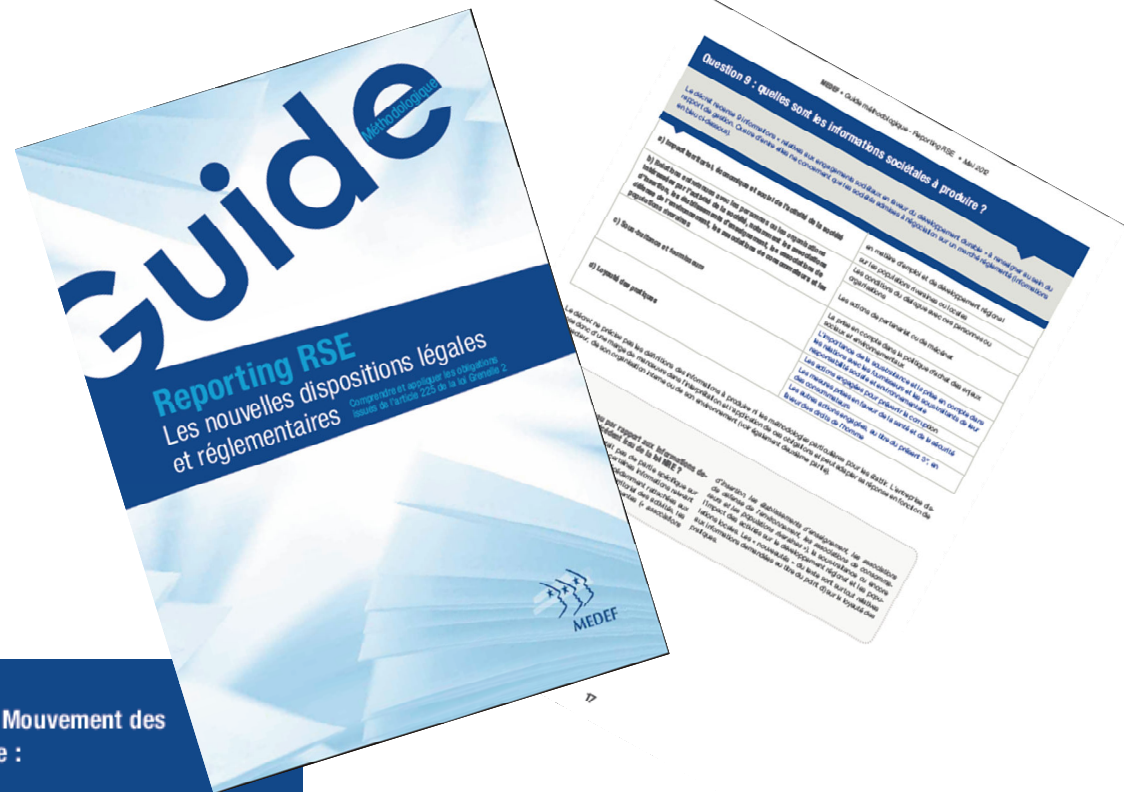
| Caractéristiques de la société | Publication dans le rapport de gestion | Attestation « de présence » | Avis motivé « sur la sincérité » |
|--|--|--|--|
| Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé | Exercice ouvert après le 31 décembre 2011 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2011 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2011 |
| SA et SCA dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé CA ou total bilan > 1000 M € Et salariés permanents > 5000 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2011 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2011 | Exercice clos au 31 décembre 2016 |
| SA et SCA dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé CA ou total bilan > 400 M € Et salariés permanents > 2000 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2012 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2012 | Exercice clos au 31 décembre 2016 |
| SA et SCA dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé CA ou total bilan > 100 M € Et salariés permanents > 500 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2013 | Exercice ouvert après le 31 décembre 2013 | Exercice clos au 31 décembre 2016 |

* Les échéances mentionnées sont celles qui apparaissent dans le décret du 24 avril 2012.

Aller plus loin sur les modalités pratiques

Le guide du MEDEF réalisé avec l'apport d'expertise de Deloitte

- Deloitte a contribué à la rédaction du guide méthodologique du MEDEF pour comprendre et appliquer les obligations issues de l'article 225 de la loi Grenelle II (paru le 30 mai 2012).
- Le guide répond aux questions que peuvent se poser les entreprises françaises sur l'application de ces nouvelles obligations et propose une correspondance avec les principaux référentiels internationaux (Pacte mondial de l'ONU, ISO 26000, etc.)
- Le document est disponible sur les sites Internet de Deloitte et du MEDEF.



Le contenu du présent guide relève de la seule responsabilité du Mouvement des Entreprises de France. Il a été réalisé avec l'apport d'expertise de :



Le MEDEF remercie tout particulièrement Eric Dugelay et Julien Rivals pour avoir fait part aux membres du Comité RSE de leur expérience et de leurs conseils et pris part à la conception de ce guide.

Contexte de l'application du niveau dispositif pour l'exercice 2012

1. Une liste d'informations relativement complète et une souplesse d'application appréciées par les entreprises

- Le décret d'application de la loi identifie une liste de 42 thématiques :
 - **cohérente** avec la norme ISO 26000, le standard international des démarches de responsabilité sociétale (RSE), ce qui a facilité l'articulation des obligations réglementaires avec les démarches RSE en place ou en préparation ;
 - **concrète** et plus facile d'application pour les entreprises qui débutent leur démarche de reporting que le référentiel international proposé par la GRI (Global Reporting Initiative) ;
 - **relativement familière** car recouvrant en partie des sujets sur lesquels les entreprises françaises ont des obligations de reporting par ailleurs (bilan social, déclaration de rejets, déclaration de formation...); la difficulté a donc essentiellement porté sur quelques aspects nouveaux mais surtout l'élargissement des informations existantes aux filiales étrangères des groupes internationalisés.
- Le dispositif d'application est à la fois exigeant et souple, caractérisé par :
 - **une souplesse sur les informations** à fournir qui sont en réalité des thématiques et rarement des indicateurs très précis ;
 - **une exigence d'exhaustivité**, les entreprises doivent communiquer sur toutes les thématiques (42 pour les cotées, 29 sinon) ;
 - **une flexibilité dans l'application**, selon la logique « comply or explain », les entreprises peuvent procéder à certaines exclusions sous réserve de les justifier.

2. Un nouveau dispositif qui a conforté les acteurs déjà engagés et suscité la mobilisation des autres

- Le dispositif n'a **pas entraîné de bouleversements majeurs** mais une appropriation pragmatique par les entreprises qui ont :
 - adopté une approche « sur mesure » et se sont concentrées sur les indicateurs pertinents pour elles,
 - capitalisé sur l'existant et ont progressé étape par étape,
 - en majorité, internalisé les processus de collecte d'information et de reporting, ce qui n'a pas engendré de surcoûts majeurs.
- Plusieurs entreprises y **ont même trouvé un intérêt**
 - Le dispositif leur a fourni une grille d'analyse leur permettant de prendre du recul sur leurs activités et les évolutions de marché.
 - Il leur a également permis de réfléchir à leur performance industrielle, grâce à une mesure plus précise de leurs performances et la recherche de gains de compétitivité.
- Le dispositif a **donné un coup d'accélérateur** au déploiement des démarches RSE en France, en suscitant la mobilisation :
 - d'entreprises auparavant peu actives en matière de RSE,
 - d'acteurs de l'entreprise auparavant peu mobilisés sur la RSE, en particulier les directeurs financiers.

3. Un dispositif réglementaire sur la vérification inachevé qui a fait de 2012 un exercice transitoire

- **L'absence d'arrêté** précisant les modalités de vérification a créé un flou juridique, entraînant des divergences de vues quant à l'obligation ou non de vérification pour l'exercice 2012.
 - Le COFRAC considère qu'en l'absence d'arrêté, il n'est pas en mesure d'accréditer des organismes tiers indépendants.
 - La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) considère qu'en l'absence d'arrêté, il n'y a pas d'obligation de vérification par un organisme tiers indépendant.
 - Certains observateurs considèrent au contraire que l'obligation de vérification s'applique à partir du moment où elle est inscrite dans la loi, celle-ci étant entrée en vigueur avec la publication du décret d'application.
- **Ce manque de visibilité** sur la vérification, ses modalités et son niveau d'exigence a suscité des doutes et des questionnements au sein des entreprises, quant à :
 - l'exhaustivité des informations à publier et la marge de manœuvre existante pour la justification des exclusions ;
 - la qualité et la fiabilité requise et les dispositifs de contrôle à mettre en place pour l'établissement des informations.

Bilan des pratiques de reporting RSE des entreprises du SBF120

1. Les entreprises du SBF120 se sont mobilisées et ont abordé l'essentiel des thématiques requises

- **101 entreprises** sur les 110 du SBF120 clôturant leurs exercices le 31 décembre 2012 ou après et dont les rapports étaient publiés fin mai 2013, ont fait référence, dans leur rapport annuel, au nouveau dispositif et consacré une partie dédiée pour y répondre.
- **La liste des informations du décret a structuré les parties RSE** des rapports annuels. Les entreprises ont majoritairement repris les libellés du décret dans le corps même de leur rapport et/ou souvent établi des tables de correspondance entre leurs parties RSE et la liste des informations demandées.
- Parmi les 42 thématiques d'informations demandées,
 - **35 ont été traitées** (informations présentées ou justifications des exclusions) par plus de 80% des entreprises,
 - **28 ont été renseignées** par des informations qualitatives et/ou quantitatives par plus de 80% des entreprises,
 - **5 ont fait l'objet d'indicateurs quantitatifs** dans plus de 80% des cas.

2. Le taux de couverture des informations est très variable mais relativement élevé sur les thématiques les plus familières

- Les aspects les plus largement renseignés par des informations qualitatives ou quantitatives (dans plus de 90% des cas) sont les suivants :

| | |
|--|-----|
| - L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | 99% |
| - Les rémunérations et leur évolution | 96% |
| - Les politiques mises en œuvre en matière de formation | 95% |
| - Les conditions de santé et de sécurité au travail | 95% |
| - La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 94% |
| - Les actions de partenariat ou de mécénat | 94% |
| - Les rejets de gaz à effet de serre (GES) | 93% |
| - Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 93% |
| - L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 93% |
| - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | 92% |
| - Les embauches | 91% |
| - Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | 91% |

- Les aspects les moins renseignés (moins de 50% des cas), accompagnés de justification ou non, sont les suivants :

| | |
|--|-----|
| - L'adaptation aux conséquences du changement climatique | 50% |
| - La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | 48% |
| - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 46% |
| - Les maladies professionnelles | 45% |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans le sol | 44% |
| - L'utilisation des sols | 34% |

3. Les informations sociales sont globalement bien couvertes et posent des difficultés limitées



- **Des informations importantes ne sont souvent couvertes que partiellement**
 - Les rémunérations et leur évolution sont bien couvertes (96% des entreprises) mais les indicateurs quantitatifs sur un périmètre groupe ne sont pas toujours fournis (66%).
 - L'organisation du temps de travail est abordée principalement à travers des informations qualitatives (83%) et/ou quantitatives (62%) mais rarement mis en perspective avec les enjeux des entreprises : seules 12% d'entre-elles communiquent des politiques de groupe structurées.
 - En matière de santé et sécurité, la fréquence des accidents du travail est souvent fournie (85%), la gravité plus rarement (68%) et les maladies professionnelles sont peu abordées (45%).
- **Certaines informations peuvent être jugées redondantes** ou se recouper et ont soulevé des questionnements sur la nature des informations à produire ou leur présentation.
 - Le « bilan des accords collectifs » couvre « le bilan des accords en matière de santé et sécurité » qui est pourtant demandé distinctement.
 - La promotion des principes fondamentaux de l'OIT est une thématique redondante avec d'autres informations demandées et la communication en la matière s'est souvent limitée à un renvoi aux valeurs ou engagements de l'entreprises :
 - la liberté d'association et de négociation collective recoupe les informations sur le dialogue social ;
 - la lutte contre les discriminations renvoie aux informations relatives à l'égalité de traitement.

4. Les informations environnementales sont bien couvertes lorsqu'elles sont quantifiables et en lien avec l'activité



- **Le reporting sur l'énergie, les gaz à effet de serre (GES), les déchets et l'eau** sont les aspects les mieux couverts.
 - 78% des entreprises ont publié des données quantitatives sur l'énergie, 80% sur les GES, 67% sur les déchets et 73% sur les consommations d'eau.
 - Sont moins couvertes par des données quantitatives : les informations sur les matières premières (41%), les rejets dans l'air (33%), l'eau (26%) et le sol (9%). Cependant, ces thématiques ont une pertinence variable selon la nature des activités et concernent principalement les entreprises industrielles. Plus de la moitié des entreprises qui ne communiquent ces informations les jugent non applicables au vu de leurs activités.
- **Les thématiques plus difficiles à quantifier** ont fait l'objet d'une communication limitée à des initiatives ponctuelles.
 - La thématique de la biodiversité, couverte à 68% par les entreprises à travers des illustrations d'initiatives ponctuelles, n'est accompagnée d'indicateurs quantitatifs que dans 13% des cas.
 - Les nuisances sonores ou spécifiques à une activité sont peu traitées (48% des cas et 13% de données quantitatives).
- **Les textes sont peu précis quant à la nature et au niveau de certaines informations demandées** et ont suscité des réponses inappropriées ou des omissions (justifiées ou non).
 - L'utilisation des sols est une information souvent jugée non pertinente et renseignée dans seulement 34% des cas (et 9% d'indicateurs quantitatifs).
 - L'adaptation au changement climatique appelle peu d'indicateurs quantitatifs (4%) et est souvent traitée de manière inappropriée sous l'angle de la réduction des émissions de GES.

5. Les informations sociétales sont traitées de manière qualitative et parfois peu approfondie



- **Les informations communiquées relèvent d'engagements généraux et ne restituent que partiellement un niveau de performance.**
 - Les aspects liés à la lutte contre la corruption ou encore aux Droits de l'Homme se limitent à des engagements éthiques globaux (ex. Global Compact de l'ONU, charte éthique...). Ainsi, 38% des entreprises communiquent sur une politique spécifique sur la corruption et 25% sur les Droits de l'Homme.
 - L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales est peu détaillé et se limite à des initiatives ponctuelles (47% des cas), souvent reliées au mécénat. Seulement 14% des entreprises présentent des données quantitatives.
- **Des informations partielles et incomplètes**
 - Les parties prenantes sont abordées majoritairement à travers le mécénat. 28% seulement des entreprises ont identifié leurs parties prenantes et communiquent sur les modalités de dialogue adaptées à chacune d'entre-elles.
 - L'importance de la sous-traitance pour l'entreprise est peu détaillée (29%) alors que les entreprises communiquent plus largement sur l'intégration de critères RSE dans les contrats ou relations avec les fournisseurs.
 - La thématique liée à la santé et la sécurité des consommateurs est traitée de manière très variable selon la nature des activités des entreprises. Cependant, sur les 33 entreprises qui n'ont pas traité le sujet, 12 seulement l'ont justifié en le jugeant non pertinent.

6. Certains aspects peu renseignés n'ont pas toujours été accompagnés des justifications exigées

| Aspect | % d'entreprises n'ayant pas fourni d'informations ni de justifications |
|--|--|
| - Les maladies professionnelles | 41,8% |
| - L'adaptation aux conséquences du changement climatique | 38,2% |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans le sol | 26,4% |
| - L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales | 25,5% |
| - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 24,5% |
| - La gravité des accidents du travail | 21,8% |
| - L'utilisation des sols | 20,9% |
| - Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | 20,9% |
| - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 19,1% |
| - Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs | 19,1% |

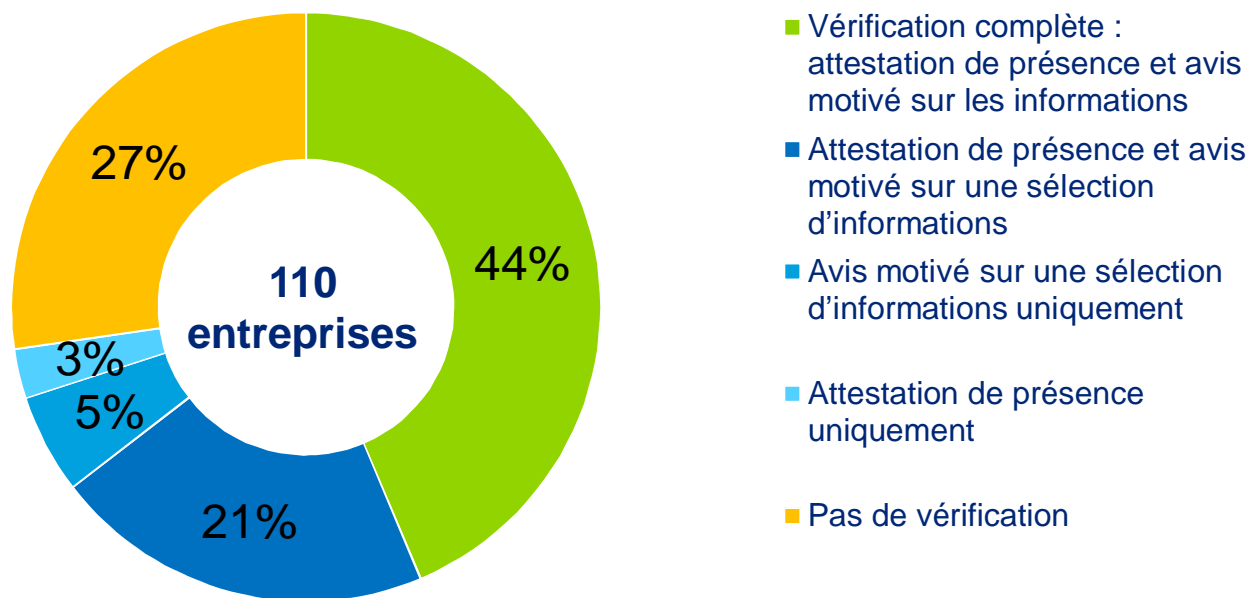
Bilan des pratiques de vérification des entreprises du SBF120

1. Les trois quarts des entreprises ont demandé une vérification, bien que le dispositif ne soit pas finalisé

- **80 entreprises** sur les 110 (soit 73%) du SBF120 clôturant leur exercice le 31 décembre 2012 ou après et dont les rapports étaient publiés à fin mai 2013, ont choisi de faire vérifier leurs informations par un organisme tiers.
- Bien que le dispositif réglementaire ne soit pas finalisé, il a entraîné une accélération de la dynamique de transparence et de fiabilisation observée depuis plusieurs années, au niveau des entreprises du SBF 120.
 - **27 entreprises** ont fait mener ces travaux pour la première fois cette année et 53 faisaient déjà procéder à une vérification volontaire l'exercice précédent.
 - **Cela représente une croissance de 51%** des pratiques de vérification au sein du SBF120 par rapport à l'an dernier alors que la croissance moyenne a été de 13% par an depuis 2005.
- **L'absence d'arrêté a eu une incidence limitée** sur la dynamique de vérification par un organisme tiers. Les entreprises ont majoritairement considéré que la vérification était obligatoire ou bien que l'exercice 2012 constituait une année de transition permettant une première expérience de vérification sur base volontaire utile avant la finalisation du dispositif.

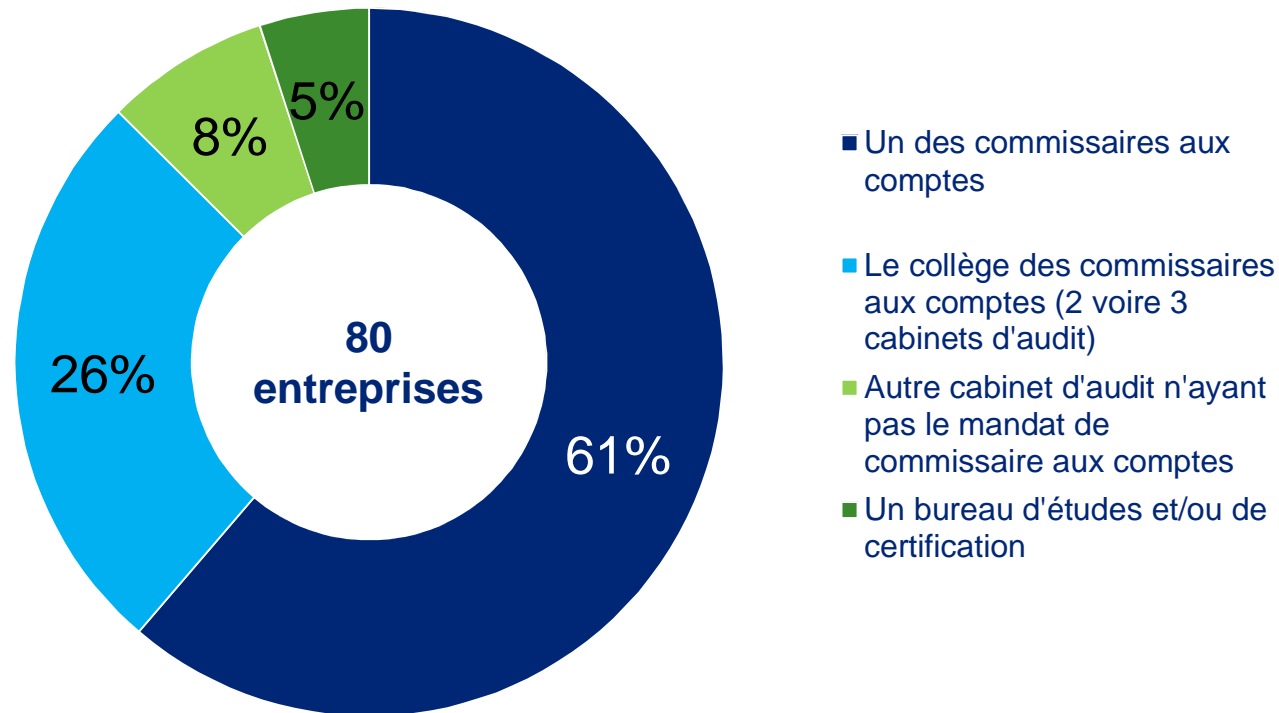
2. Dans cette année de transition, 44% des entreprises ont fait procéder à une vérification complète

- Parmi les 110 du SBF120 clôturant leur exercice le 31 décembre 2012 ou après et dont les rapports étaient publiés à fin mai 2013, les informations de RSE de :
 - **48 entreprises ont fait l'objet d'une vérification complète** comprenant une attestation de présence et un avis motivé sur la sincérité des informations ;
 - **32 entreprises ont fait l'objet d'une vérification partielle** (attestation de présence et/ou avis sur la sincérité d'une sélection d'informations) ;
 - **30 entreprises n'ont pas fait l'objet de vérification.**



3. Pour vérifier leurs informations de RSE, les entreprises ont été 87% à choisir leur(s) commissaire(s) aux comptes

- 70 des 80 entreprises ayant choisi de faire vérifier leurs informations de RSE par un organisme tiers, ont fait appel à leur(s) commissaire(s) aux comptes (un d'entre eux ou le collègue).



Annexes

Méthodologie et limitation

- La présente étude a pour objet de dresser les tendances d'application par les entreprises membres du SBF120 du nouveau dispositif de reporting RSE issu de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application.
- Nous avons voulu, à travers ce document, faire un point d'avancement sur ces démarches initiées par les entreprises ayant clôturé leurs comptes à compter du 31 décembre 2012 et publié leurs rapports au 31 mai 2013.
- Nous avons centré notre étude sur les aspects suivants :
 - l'analyse de la présence et de la nature des informations de RSE exigées par le décret (42 thématiques, périmètre de reporting, informations qualitatives ou quantitatives) ;
 - la revue des justifications éventuelles en cas d'exclusion ;
 - l'analyse de la présence et de la nature des rapports de vérification émis par un organisme tiers.
- Nos travaux se basent uniquement sur les communications externes publiques (rapports de gestion ou document de référence intégrant le rapport de gestion) de ces entreprises. Nous n'avons pas réalisé de questionnaires ou d'entretiens complémentaires. Ce travail ne se veut en aucun cas une notation, un classement quelconque ou un recueil exhaustif des pratiques existantes. Il s'agit bien d'identifier les tendances du marché et de participer à l'échange entre les acteurs du reporting RSE des pratiques et retours d'expérience.

Taux de couverture

Informations sociales



| Aspects | % d'entreprises ayant fourni des informations qualitatives et/ou quantitatives | % d'entreprises ayant fourni des indicateurs quantitatifs | % d'entreprises n'ayant pas fourni d'informations ni de justifications |
|---|--|---|--|
| - L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | 99,1% | 98,2% | 0,9% |
| - Les embauches | 90,9% | 87,3% | 8,2% |
| - Les licenciements | 83,6% | 81,8% | 14,5% |
| - Les rémunérations et leur évolution | 96,4% | 69,1% | 3,6% |
| - L'organisation du temps de travail | 82,7% | 61,8% | 16,4% |
| - L'absentéisme | 84,5% | 83,6% | 10,9% |
| - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | 91,8% | 28,2% | 8,2% |
| - Le bilan des accords collectifs | 82,7% | 54,5% | 16,4% |
| - Les conditions de santé et de sécurité au travail | 95,5% | 30,0% | 4,5% |
| - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 71,8% | 29,1% | 24,5% |
| - La fréquence des accidents du travail | 86,4% | 84,5% | 9,1% |
| - La gravité des accidents du travail | 69,1% | 68,2% | 21,8% |
| - Les maladies professionnelles | 44,5% | 37,3% | 41,8% |
| - Les politiques mises en œuvre en matière de formation | 95,5% | 40,0% | 4,5% |
| - Le nombre total d'heures de formation | 89,1% | 85,5% | 8,2% |
| - Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 92,7% | 68,2% | 7,3% |
| - Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 88,2% | 63,6% | 6,4% |
| - La politique de lutte contre les discriminations | 88,2% | 25,5% | 11,8% |
| - OIT: Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | 82,7% | 6,4% | 16,4% |
| - OIT: L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | 83,6% | 6,4% | 16,4% |
| - OIT: L'élimination du travail forcé ou obligatoire | 81,8% | 3,6% | 15,5% |
| - OIT: L'abolition effective du travail des enfants | 82,7% | 3,6% | 14,5% |

Taux de couverture

Informations environnementales



| Aspects | % d'entreprises ayant fourni des informations qualitatives et/ou quantitatives | % d'entreprises ayant fourni des indicateurs quantitatifs | % d'entreprises n'ayant pas fourni d'informations ni de justifications |
|--|--|---|--|
| - L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 92,7% | 30,9% | 4,5% |
| - Les actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 83,6% | 17,3% | 15,5% |
| - Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 70,9% | 31,8% | 14,5% |
| - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 46,4% | 40,0% | 19,1% |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air | 61,8% | 32,7% | 12,7% |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau | 59,1% | 26,4% | 15,5% |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans le sol | 43,6% | 9,1% | 26,4% |
| - Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | 90,9% | 67,3% | 8,2% |
| - La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de tout autre forme de pollution spécifique à une activité | 48,2% | 12,7% | 18,2% |
| - La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales | 84,5% | 72,7% | 4,5% |
| - La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | 78,2% | 40,9% | 10,9% |
| - La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 93,6% | 78,2% | 4,5% |
| - L'utilisation des sols | 33,6% | 9,1% | 20,9% |
| - Les rejets de gaz à effet de serre (GES) | 92,7% | 80,0% | 5,5% |
| - L'adaptation aux conséquences du changement climatique | 50,0% | 3,6% | 38,2% |
| - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | 68,2% | 12,7% | 12,7% |

Taux de couverture

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable



| Aspects | % d'entreprises ayant fourni des informations qualitatives et/ou quantitatives | % d'entreprises ayant fourni des indicateurs quantitatifs | % d'entreprises n'ayant pas fourni d'informations ni de justifications |
|---|--|---|--|
| - L'impact territorial, économique et social de l'activité en matière d'emploi et de développement régional | 80,9% | 34,5% | 14,5% |
| - L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales | 65,5% | 13,6% | 25,5% |
| - Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | 83,6% | 10,9% | 15,5% |
| - Les actions de partenariat ou de mécénat | 93,6% | 36,4% | 4,5% |
| - La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | 88,2% | 18,2% | 7,3% |
| - L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | 77,3% | 21,8% | 15,5% |
| - Les actions engagées pour prévenir la corruption | 86,4% | 4,5% | 11,8% |
| - Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs | 70,0% | 8,2% | 19,1% |
| - Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | 76,4% | 7,3% | 20,9% |

Contacts

Services en RSE

Eric Dugelay

01 55 61 54 13

edugelay@deloitte.fr

Souad El Ouazzani

01 40 88 70 78

selouazzani@deloitte.fr

Laurent Lhopitalier

01 58 37 93 33

llhopitalier@deloitte.fr

Julien Rivals

01 40 88 83 94

jrivals@deloitte.fr

Erwan Harscoët

01 40 88 70 78

eharscoet@deloitte.fr

Deloitte.

185 avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
www.deloitte.fr

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du financial advisory, à ses clients des secteurs public ou privé, de toutes tailles et de toutes activités. Fort d'un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues, afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 193 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les entreprises moyennes. Fort de l'expertise de ses 6 800 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit et risk services, consulting, financial advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.